

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 février 2022**

Date d'affichage : 23/02/2022

N°2022-02-01

L'an deux mille vingt deux, le vingt-huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Nombre : 19

Présents : 17

Conseillers en exercice : 19

Votants : 17 et 1 pouvoir

Pouvoir : M. RUEZ Quentin donne pouvoir à Mme DUPAYRAT Sophie

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy
Mme DESBOS Blandine
Mme DUPAYRAT Sophie
M. VAN DORT Denis
M. CHAVET Clément
Mme JACQUET Aurélie
Mme COSTA Catherine
M. GILLET Bernard

Mme ABRAM-PASSOT Evelyne
M. POTIN Fabien
M. PISTRE Thierry
Mme ANTON Dorothée
Mme CAILLY Audrey
M. GOURMAND Johann
Mme ROSERAT Charlène
M. FROGET Bruno

Secrétaire de séance : Mme Aurélie JACQUET, et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 13 décembre 2022, sur laquelle il convenait de passer l'agent technique sur le grade d'agent technique Principal 1^{ère} classe au 1^{er} février 2022, en raison de ancienneté cet agent, il peut prétendre à passer au 1^{er} janvier 2022. Informe également, que le poste de l'adjoint administratif de 35H a été supprimé par inadvertance sur les délibérations et qu'il convient de le remettre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide l'unanimité d'ouvrir le poste au 1^{er} janvier 2022 et de rajouter le poste de 35H sur le grade d'adjoint administratif et suivant le tableau ci-dessus :

EMPLOIS PERMANENTS					
ADMINISTRATIFS					
	catégorie	emplois budgétaires	emplois pourvus	TC	TNC
GRADE :					
Rédacteur Principal 2ème Classe	B	1			30H
Adjoint Adm Principal 1ère Classe	C	1	1		30H
Adjoint Administratif	C	1	1	35H	
SOCIAL					
GRADE :	catégorie	emplois budgétaires	emplois pourvus	TC	TNC

Envoyé en préfecture le 16/03/2022

Reçu en préfecture le 16/03/2022

Affiché le

SLO

ID : 001-210103834-20220228-20220201-DE

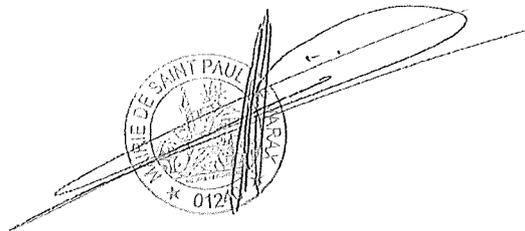
GRADE :			
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	C	2	2

TECHNIQUE	catégorie	Emplois budgétaire	Emplois pourvus	TC	TNC
GRADE :					
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe	C	1	1	35H	
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} Classe	C	1	1	35H	
ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ème} me Classe	C	1	1		23H
ADJOINT TECHNIQUE 2 ^{ème} me classe	C	1	1		19H
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2 ^{ème} me classe	C	1	1		25H

EMPLOIS NON PERMANENTS					
ADMNISTRATIF	catégorie	emplois budgétaires	emplois pourvus	TC	TNC
GRADE :					
ADJOINT ADMINSTRATIF	C	1	1		30H
ADJOINT ADMINISTRATIF	C	1	1		12H
TECHNIQUE	catégorie	emplois budgétaires	emplois pourvus	TC	TNC
GRADE :					
ADJOINT TECHNIQUE	C	1			20H
ADJOINT TECHNIQUE	C	1	1		10H
ADJOINT D'ANIMATION	C	1	1		11H30
ADJOINT D'ANIMATION	C	1	1		22H
ADJOINT D'ANIMATION	C	1	1		16H30
ADJOINT D'ANIMATION	C	1	1		10H
ADJOINT D'ANIMATION	C	1	1		21H30

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Cédric MANCINI



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le :
Et publication
le :

Signé par : Cédric MANCINI
Date : 16/03/2022
Qualité : Maire

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du 28 février 2022

Date d'affichage : 23/02/2022

N°2022-02-03

L'an deux mille vingt deux, le vingt-huit février, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT PAUL DE VARAX, s'est assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur MANCINI Cédric, Maire

Nombre : 19

Présents : 17

Conseillers en exercice : 19

Votants : 17 et 1 pouvoir

Pouvoir : M. RUEZ Quentin donne pouvoir à Mme DUPAYRAT Sophie

ETAIENT PRESENTS : M. MANCINI Cédric, maire

M. MINASSIAN Guy
Mme DESBOS Blandine
Mme DUPAYRAT Sophie
M. VAN DORT Denis
M. CHAVET Clément
Mme JACQUET Aurélie
Mme COSTA Catherine
M. GILLET Bernard

Mme ABRAM-PASSOT Evelyne
M. POTIN Fabien
M. PISTRE Thierry
Mme ANTON Dorothée
Mme CAILLY Audrey
M. GOURMAND Johann
Mme ROSERAT Charlène
M. FROGET Bruno

Secrétaire de séance : Mme Aurélie JACQUET, et conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

OBJET : MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET
COMPLEMENTAIRES

Monsieur le maire explique qu'au vu :

- du décret n°91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,
- du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les agents dont le corps de référence est celui de la fonction publique de l'Etat,

Des heures supplémentaires et complémentaires peuvent être réalisées par les agents.

En ce qui concerne les agents à temps complet : Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps complet, de la catégorie C et de la catégorie B.

Relevant des cadres d'emplois suivants : technique, Administratif, Social, Animation

En ce qui concerne les agents à temps non complet : Peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, les agents titulaires et non titulaires à temps non complet, de la catégorie C et de la catégorie B.

Relevant des cadres d'emplois suivants : technique, Administratif, Social, Animation

En ce qui concerne uniquement les agents à temps complet : le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois.

En ce qui concerne uniquement les agents à temps non complet : le nombre d'heures complémentaires effectuées par les agents à temps non complet ne peut conduire au dépassement de 35 heures par semaine (les heures effectuées au-delà de 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires)

-les heures supplémentaires et les heures complémentaires réalisées seront :

- **S'agissant des heures supplémentaires réalisées par les agents à temps complet**, rémunérées par les indemnités horaires pour travaux supplémentaires prévues par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, aux taux fixés par ce décret,

-**S'agissant des heures complémentaires réalisées par les agents à temps non complet**, rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent

OU

Récupérées dans les conditions suivantes :

Sur demande auprès de Monsieur le maire ou du service ressources humaines.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal accepte à l'unanimité les modalités de réalisation des heures complémentaires et supplémentaires envers les agents de la collectivité , comme indiqué ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Le Maire,
Cédric MANCINI



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le :
Et publication
le :